



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2017**  
**20 H 30**

**PROCÈS VERBAL**

Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

**Présents :**

M. Louis MÉNAGER, Maire,  
Mme Marie GUÉGUIN, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN,  
Adjoints,  
M. Gérard DURAND, Mme Isabelle BLOT, Conseillers Délégués  
Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Fabienne HALET, M. Franck ORRIÈRE, M. Gwenaël GRANDAIS, M. Jean-Michel MAZURE,

**Absents excusés :**

Mme Patricia TEMPLON, Mme Sylvie BODIN, Mme Sylvie VEILLARD, M. Arnaud COLAS.

**Pouvoirs :**

Mme Patricia TEMPLON donne pouvoir à M. Franck ORRIÈRE  
Mme Sylvie VEILLARD donne pouvoir à Mme Fabienne HALET

□□□□□

**0.1 Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 3 novembre 2017.**

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

**QUESTION N° 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1-1 Renouvellement du contrat chenil service**

Afin de répondre aux obligations règlementaires, nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 du Code Rural dont les articles L211-22, L211-23, R211-11, L211-24 et L211-25 qui nous imposent, à défaut d'avoir un service de fourrière communale, d'adhérer à une structure réglementaire de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie

publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Le Maire propose de renouveler le contrat conclu avec la société CHENIL SERVICE le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dont l'échéance arrive à terme le 31 décembre 2017. Il présente le nouveau contrat de prestation à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après lecture de ce document, le conseil municipal en accepte les conditions, en particulier le montant de la rémunération qui s'élève à 0,793 € H.T par habitant et par an et donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

### **1-2 Précision prime de fin d'année**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 3 novembre dernier concernant la prime de fin d'année attribuée au personnel communal, il indique qu'il convient de préciser que cette prime d'un montant de 525 € par personne est aussi accordée au personnel stagiaire à temps complet et non complet (au prorata du temps travaillé).

Le Conseil Municipal accepte, prend note de cette précision et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### **1-3 Avenant à la convention avec l'école privée de Montreuil sous Pérouse**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre un avenant à la convention en date du 16 novembre 2007 avec l'école privée de Montreuil sous Pérouse.

L'avenant concerne l'article 1 sur les modalités et montant de la prise en charge par la commune, montant et modalités déjà pris en compte par délibération du 07 avril 2017.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte cet avenant N°2 concernant l'article 1 à partir de l'année scolaire 2016/2017 et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **QUESTION N° 2 – FINANCES**

### **2-1 COMMUNE - Virement de crédit en Dépenses d'investissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin de régulariser les comptes de dépenses en investissement sur le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la

décision modificative afin d'ajuster les crédits suivants :

**CREDIT à OUVRIR en dépenses d'investissement :**

Chapitre 21 Article 2158 Opération 111 – Autres matériels 1 000€

**CREDIT à REDUIRE en dépenses d'investissement :**

Chapitre 21 Article 2152 Opération 51 – Installations voirie - 1 000€

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer cette décision modificative N°3

**2-2 Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lié au transfert de la compétence développement économique dans le cadre de la loi NOTRe**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 – L 5211-5 et L 5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les délibérations n°189 et 190 du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 100, en date du 7 juillet 2017, du Conseil Communautaire relative aux modalités patrimoniales du transfert de la compétence développement économique.

Considérant les travaux de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et notamment, la CLECT du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été voté à l'unanimité des membres de la CLECT le 28 septembre 2017.

Il vous est proposé :

- de valider le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2017 (joint en annexe) ;
- de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (joint en annexe).

**2-3 Devis division de parcelle -ZA de Gérard 2**

Dans le cadre de l'acquisition des terrains communaux disponibles de la zone Gérard 2 par Vitré Communauté, le Maire présente un devis du

Cabinet LEGENDRE, Géomètre à Vitré concernant les missions de division de la parcelle cadastrée section ZL n°153 et de rétablissement de la limite Sud avec les parcelles ZL 130 et ZL 131:

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte le devis du Cabinet Legendre d'un montant de 937,50 € H.T. ;
- donne tous pouvoir au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

#### **2-4 Contrainte de remboursement à la CAF**

Monsieur le Maire présente un courrier de la CAF concernant une demande de remboursement d'indus d'Aide Personnalisée au Logement de 194,87 € versé à tort du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2014 pour M. Fabrice BUSSENAUD au titre du logement communal sis 3, rue Abbé Pierre Leroy.

Il rappelle la délibération motivée en date du 2 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal refusait de procéder au remboursement de l'APL au profit de la CAF.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- maintient son refus de procéder au remboursement de l'APL au profit de la CAF pour un montant de 194,87 €,
- donne tous pouvoir au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

#### **2-5 ASSAINISSEMENT - Virement de crédit en Dépenses de fonctionnement**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin de régulariser les comptes de dépenses en fonctionnement sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative afin d'ajuster les crédits suivants :

##### **CREDIT à OUVRIR en dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 66 Article 66112 – Intérêts courus 77,00€

##### **CREDIT à REDUIRE en dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 022 Article 022 –Dépenses imprévues - 77,00€

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer cette décision modificative N°2

#### **2-6 COMMUNE DM N°4 – Crédits supplémentaires en section de fonctionnement**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une

Décision Modificative afin de régulariser les comptes de fonctionnement sur le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative afin d'ajuster les crédits suivants :

**CREDITS à OUVRIR en dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 012 Article 6411 – Personnel titulaire	550€
Chapitre 011 Article 60632 – Fournitures équipement	3 150€
Chapitre 65 Article 6531 – Indemnités	600€

**CREDIT à OUVRIR en recettes de fonctionnement :**

Chapitre 74 Article 7482 – Compensation pour perte	4 300€
--	--------

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer cette décision modificative N°4

**2-7 COMMUNE DM N°5 – Virements de Crédits en dépenses de fonctionnement**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin de régulariser les comptes de dépenses de fonctionnement sur le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative afin d'ajuster les crédits suivants :

**CREDITS à OUVRIR en dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 65 Article 6532 – Frais de mission	500€
---	------

**CREDIT à REDUIRE en dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 Article 6257 – Réceptions	500€
--	------

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer cette décision modificative N°5

**2-8 DM N°1 Lotissement « LES HAMEAUX DU COURTIL »**

**Opérations de stocks - Crédits supplémentaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin de réaliser les opérations de stocks sur le budget du lotissement « Les Hameaux du Courtil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative suivante afin de réaliser les opérations de stocks sur les sections de fonctionnement et d'investissement :

**CREDITS à OUVRIR en fonctionnement :**

Recettes - Chapitre 042 - Article 71355 – Variation stocks terrains aménagés	10 255,50 €
--	-------------

Dépenses – Chapitre 023 – Article 023 – Virement à la section d'investissement 10 255.50 €

**CREDIT à OUVRIR en investissement :**

Dépenses - Chapitre 040 - Article 3555 – Terrains aménagés 10 255.50 €  
Recettes – Chapitre 021 – Article 021 – Virement du fonctionnement 10 255.50€

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer cette décision modificative N°1

**2-9 Loi NOTRe -Acquisition des terrains communaux de la zone de Gérard à Montreuil-sous-Pérouse par Vitré Communauté**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n° 190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 30 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant une erreur de numérotation des parcelles dans l'avis des domaines : ZL n°153 partie sud (1 965m<sup>2</sup>) en remplacement des parcelles ZI n° 94, 96, 97, 99 et 106. Un avis correctif des domaines a été sollicité ;

Il vous est proposé :

- Que la zone de Gérard à Montreuil sous Pérouse, Vitré Communauté se porte acquéreur de :
  - 37 899m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre ZL n° 144, 156,157, 159, 160, 174 et ZL n° 153 partie sud (1 965m<sup>2</sup>) après division par un géomètre ;
  - Pour 11,025€ HT/m<sup>2</sup> ;
  - Soit 417 836.47 € HT ;
- Que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

### **QUESTION N° 3– VOIRIE/INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DIVERS**

#### **3-1 SMICTOM Sud-Est 35 - Rapport d'activité 2016**

Le Maire présente le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Sud-Est 35.

Après lecture de ce document, le conseil municipal n'ayant pas d'observations particulières à formuler, approuve ce dossier.

### **QUESTION N° 4 – BÂTIMENTS COMMUNAUX**

#### **4-1 Etude de réhabilitation de la salle des sports & Mission de maîtrise d'œuvre – Délibération complémentaire à la délibération N°4-1 du 03 novembre 2017**

Le Maire rappelle la délibération du 03 novembre 2017 N°4-1 concernant l'étude de réhabilitation de la salle des sports sur laquelle la mission espaces extérieurs - tranche conditionnelle pour un montant de 7 285€ HT soit 8 742 € TTC prise en compte dans l'appel d'offre, n'a pas été mentionnée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la mission espaces extérieurs – tranche conditionnelle pour les montants sus-indiqués et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.